



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée		Date d'inspection Le 15 décembre 2025	
Nom de l'établissement CPE la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de permis 2009206	
Adresse 11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1		Numéro de téléphone (506) 423-6401	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 49	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.		Règlement 39(2)(b)	Date limite pour être conforme 19 déc. 2025
		Date d'attestation de la conformité 15 déc. 2025	
Commentaires généraux			
Aucune visite à l'établissement.			

original signé par
Pascale Dumont-Levesque _____ Date **Le 15 décembre 2025**
Signature Personnel, Service de garderie éducative

original signé par
Kenneth Thibodeau _____ Date **Le 15 décembre 2025**
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"